

Mein Kampf : Comment anticiper sa prochaine entrée dans le domaine public

« Nous ne pouvons pas aujourd'hui cacher les horreurs de l'histoire car les peuples oublient très souvent les tragédies qu'ils ont vécues » Jean-Yves Le Borgne, Vice-Bâtonnier de Paris

Une première étape a été franchie le 11 octobre dernier lorsque l'Initiative pour la prévention de la haine a pu tenir son premier forum à Paris, à la Maison du Barreau, sur le thème « Mein Kampf, le domaine public et la diffusion globale de la haine : quelle prévention pour demain ? » 1. Demain, en effet, puisque dès 1er janvier 2016, des versions de l'ouvrage d'Adolf Hitler seront disponibles et diffusables par chacun et au travers de nouveaux vecteurs, du fait de son entrée dans le domaine public. Certes, le livre est déjà accessible ? publié en France et dans de nombreux autres pays et mis en ligne sur internet ? mais il ne dispose quasiment pas du moindre avertissement ni d'outils de compréhension permettant un maniement utile et citoyen 2. L'histoire est en perpétuel mouvement et il faut pouvoir accompagner cette évolution sans oublier dans quoi s'inscrit notre présent. Aujourd'hui, il est nécessaire de mener une réflexion à l'échelle européenne afin de permettre le choix d'une diffusion encadrée et dûment signalée d'un tel ouvrage. Bien entendu, il n'est pas question ici d'appeler à une quelconque censure qui serait contre-productive et porterait atteinte au principe universel de la liberté d'expression. Comme l'a rappelé le Bâtonnier Jean Castelain : « Il ne s'agit pas de le mettre en place publique et de le brûler. » Mais, incontestablement, ce n'est pas un texte comme un autre. Il est à la fois exemplaire et unique. C'est pourquoi, il convient de pouvoir l'expliquer afin de permettre aux lecteurs ? dont certains n'ont plus aucun lien avec la période de la seconde guerre mondiale et la regardent de façon distancée ? de mesurer la portée des écrits de celui qui allait devenir chancelier du IIIe Reich sur le monde présent. La première diffusion encadrée et expliquée a été celle mise en place en France dès 1979 par la cour d'appel de Paris, notamment sous l'impulsion de Robert Badinter. La version papier éditée en France comporte aujourd'hui un « Avertissement aux lecteurs », distinctif, fourni et très précis, détaillant les conditions de rédaction de l'ouvrage, celles de sa diffusion avant 1933 puis à compter de l'élection de Hitler jusqu'à sa chute, le 20 avril 1945 3, et les conséquences de sa publication pendant le conflit, entre 1939 et 1945. Un travail d'exégèse et d'introduction historique doit pouvoir contribuer à éclairer les générations de lecteurs sur la portée de Mein Kampf et son message. Les historiens contemporains, sur ce point, sont désireux d'apporter leur contribution 4. Jean- Marc Dreyfus, professeur à l'Université de Manchester indique ainsi qu'il « faut pouvoir disposer d'un matériau répondant aux questions posées par la société ». En outre, les possibilités d'une diffusion d'une version numérique du livre et son accessibilité sur internet rendent nécessaire une mise à jour des mesures d'avertissement. Il convient aujourd'hui de mobiliser les éditeurs, d'inciter les opérateurs du Net à élaborer une signalétique des sites Web donnant accès au livre ou à des extraits et de militer pour une signalisation de celui-ci. En effet, encourager les éditeurs à offrir

une édition pédagogique de Mein Kampf privilégiant la critique et l'avertissement historique et les opérateurs télécoms à promouvoir une signalétique validant la démarche de prévention et orientant les lecteurs, est essentiel. Ils pourront ainsi informer activement les lecteurs et les internautes et les inciter à mieux comprendre l'histoire et à mieux appréhender les méfaits de la diffusion de théories racistes, xénophobes ou discriminatoires, contraires aux valeurs fondamentales des droits de l'homme. L'objectif poursuivi par l'Initiative pour la prévention de la haine est bien de préserver l'équilibre entre le respect de l'histoire, du droit et la protection de la société. Il ne peut y avoir de prohibition qui exciterait une curiosité malsaine. Mais il y a incontestablement urgence à mener un travail d'éducation auprès des jeunes générations. Ce travail pourrait être supervisé par un Observatoire de prévention de la haine qu'il conviendrait d'instituer afin de réfléchir en temps réel et en toute indépendance aux questions relatives à la définition de la haine, à la compréhension de sa diffusion et à la pédagogie de son identification, par l'analyse des textes de Hitler mais aussi d'autres contenus d'une nocivité manifeste 5. Le temps presse, d'où l'importance que des juristes et des historiens alertent aujourd'hui les responsables de la politique, de l'édition et de l'internet afin de les inviter à s'impliquer dans ce débat qui interpelle la conscience de tous.

Auteur(s) :

Philippe COEN - Vice-président de l'AFJE

Notes de bas de page :

2. Site de l'initiative de prévention de la haine : www.hateprevention.org
3. « Le droit d'auteur face à la mémoire, Mein Kampf dans le domaine public dès 2016 », Philippe Coen, Gazette du Palais, vendredi 11/12 décembre 2009 p. 3.
4. Plus de 10 millions d'exemplaires furent diffusés pendant cette période de douze ans.
5. Le Monde des Livres : « Pour une édition critique de Mein Kampf » du 6 octobre 2011.
6. Les textes de la Radio des milles collines diffusés en 1993 au Rwanda en sont un exemple.